

Auxere 8

EXPEDITION

PASSAGE N°2

**SELARL
AURELIE TABOURET
Huissier de Justice Associée**

**87 place de la Gare
73700 - BOURG SAINT MAURICE**

Tel : 04.79.07.07.88
Fax : 04.79.07.01.42

tabouret.huissier@gmail.com

Dossier 10685



PROCES VERBAL DE CONSTAT

Force Probante :

Acte authentique dont les mentions relatives aux
constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010

PROCES VERBAL DE CONSTAT D'AFFICHAGE PERMIS DE CONSTRUIRE

**Le LUNDI VINGT DEUX JUIN
DEUX MILLE VINGT
À DOUZE HEURES ET CINQUANTE MINUTES**

A LA REQUETE DE :

La SAS CENTRALE DES BOCHERES, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE, sous le numéro 850 099 649 , dont le siège sociale est situé 54, Avenue de l'Isle à SAINT GAUDENS agissant diligences de son représentant légal en exercice, représentée aux fins des présentes par Monsieur Jean BARTHE,

M'AYANT AU PREALABLE EXPOSE :

« Nous vous demandons de bien vouloir constater en deux points des Communes de Bourg Saint Maurice et Seez l'affichage de l'avis d'enquête publique relative à la création d'un aménagement hydroélectrique sur le torrent du Versoyen, déjà constaté par vos soins en date du 15 juin 2020.

De votre intervention vous voudrez bien en dresser procès- verbal à toutes fins. »

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Aurélie TABOURET, Huissier de Justice, membre de la SELARL AURELIE TABOURET, demeurant 87 place de la Gare à Bourg saint Maurice (73), soussignée,

.J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

Monsieur BARTHE m'a remis préalablement un exemplaire de l'avis d'enquête publique relative à la création d'un aménagement hydroélectrique sur le torrent du Versoyen précisant l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 17 jours du lundi 29 juin 2020 au mercredi 15 juillet 2020 inclus, ainsi que les jours et heures auxquels le Commissaire-Enquêteur recevra le public

Le texte intégral de cet avis est annexé au présent procès-verbal.

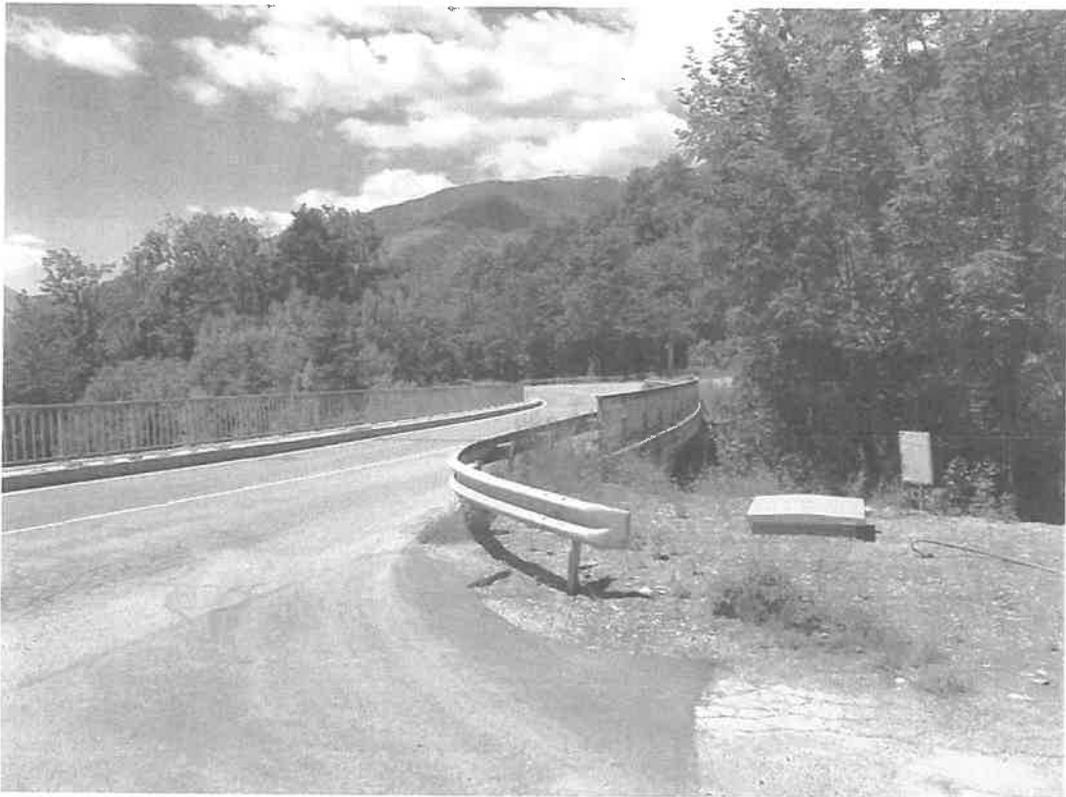
Il est précisé que les avis sont affichés dans les lieux suivants sur des affiches de format A2, en lettres noires sur fond jaune.

AFFICHAGE 1 : ROUTE DEPARTEMENTALE D 1090 – COMMUNE DE SEEZ

L'avis est apposé au bord du pont du Versoyen, du côté de la voie d'accès à la scierie CHEVRONNET, face à la FILATURE ARPIN.

Cet affichage est parfaitement visible depuis la Route Départementale 1090 et librement accessible pour être consulté.



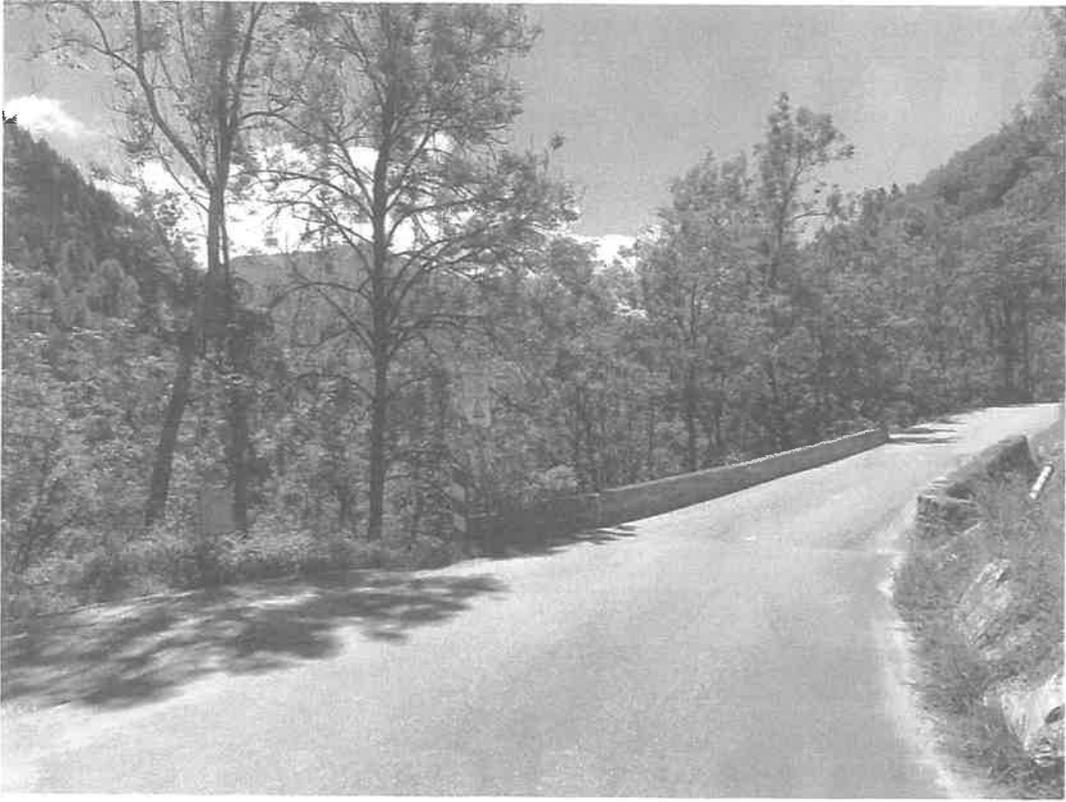


AFFICHAGE 2 : ROUTE DEPARTEMENTALE D 902 – ROUTE DES CHAPIEUX

L'avis est apposé au niveau du départ du chemin conduisant à la Centrale de Bonneval (Bâtiment usine) .

Cet affichage est parfaitement visible depuis la Route Départementale 902, Route des Chapieux et librement accessible pour être consulté.







Telles sont mes constatations.

Lors de mes opérations je prends sept photographies que j'intègre au présent procès-verbal de constat.

Au présent procès-verbal de constat est annexé le texte intégral de l'avis d'enquête publique dont j'ai constaté qu'il est strictement identique à celui figurant sur les deux points d'affichages mentionnés ci-dessus.

Et de ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Coût de l'acte

Les articles font référence au Code de Commerce	
Émoluments (Art A444-10)	170,00 €
Déplacement (Art R. 444-48)	7,67 €
Sous total HT	177,67 €
TVA à 20%	35,53 €
Taxe fiscale Art. 302 bis Y	14,89 €
TOTAL TTC	228,09 € TTC



Aurélie TABOURET
Huissier de Justice



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE SAVOIE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Création d'un aménagement hydroélectrique sur le torrent du Versoyen Communes de Bourg Saint Maurice et Seez

Le Préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral signé le 9 juin 2020 une enquête publique de 17 jours, du lundi 29 juin 2020 au mercredi 15 juillet 2020 inclus, concernant la création d'un aménagement hydroélectrique sur le torrent du Versoyen se tiendra sur les communes de Bourg Saint Maurice et Seez.

Le dossier de demande d'autorisation sera déposé en mairies de Bourg Saint Maurice et Seez du lundi 29 juin 2020 au mercredi 15 juillet 2020 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur les registres d'enquête aux heures habituelles d'ouverture des mairies.

Monsieur Yvon DUTEILLE est nommé commissaire enquêteur.

Il siègera dans les deux mairies concernées, aux dates et heures ci-dessous, selon un protocole élaboré pour le respect des mesures barrières nécessaires en cette période d'urgence sanitaire :

- lieux d'enquête situés dans des salles suffisamment grandes et aérées à intervalles réguliers ;
- organisation des files d'attente par fléchage et filtrage du public ;

- mesures barrière appropriées à la crise COVID 19 (distanciation en salle de permanence avec la mise à disposition de masques, de gel hydroalcoolique et de gants pour la manipulation du dossier d'enquête.

(conditions précisées dans fiche pratique annexée à l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique)

en mairie de Bourg Saint Maurice :

- lundi 29 juin 2020 de 14h30 à 17h30
- mercredi 15 juillet 2020 de 13h30 à 17h30

en mairie de Seez :

- mercredi 8 juillet 2020 de 9h à 12h

Pendant toute la durée de l'enquête publique le dossier pourra également être consulté :

- sur le site des services de l'État en Savoie: <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>; Le public pourra à cette adresse, formuler ses observations en ligne sur le projet.
- sur un poste informatique accessible gratuitement en DDT /SEEF - L'Adret - 73011 Chambéry le Haut, et qui sera mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture.

Des observations écrites pourront être adressées au commissaire enquêteur :

- à la mairie de Bourg Saint Maurice, siège de l'enquête, par courrier postal,
 - par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-seef-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr (en précisant enquête hydroélectricité Versoyen Bourg St Maurice-Seez en objet),
 - sur le site internet de l'État en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>) pendant toute la durée d'enquête.
- Les observations reçues par voie électronique seront dupliquées et consultables sur le site internet susvisé.

Monsieur Eric HAFFNER pourra, en cas de besoin, fournir au public des informations sur le projet (adresse mail : eric.haffner@esplan-hydro.fr).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Bourg Saint Maurice et à la préfecture de Savoie, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents pourront également être communiqués pendant la même période, à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site Internet des services de l'État en Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Rapports-commissaires-enqueteurs>

Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

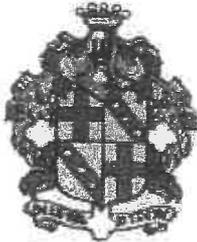
BOURG SAINT MAURICE - LES ARCS
MAIRIE

Je soussigné Monsieur Guillaume DESRUES, maire de la commune de Bourg Saint Maurice, donne un avis favorable concernant l'enquête publique portant modification au règlement d'eau de la microcentrale hydroélectrique de Bonneval-Les-Bains sur le torrent Le Versoyen.

Fait à Bourg Saint Maurice, le 15/07/2020

Le Maire





Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SÉEZ (73)

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le 31 juillet.

Le Conseil Municipal de la commune de SÉEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Christelle BRIU, Joëlle CAMPERS, Alexine LAFAY, Anne-Emmanuelle LECLERE, Christel MAILHE, Coline MARGUERETTAZ, Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Corentin BOUCHER, Michel CLAIR, Eric JACQUEMOUD, Mathieu LECLERCQ, Frédéric LIMBARINU, Alain MARGUERETTAZ, Morgan PINCHERELLE.

Absent : Christine CLEMENT (pouvoir à Eric JACQUEMOUD), Michèle FERRARIS (pouvoir à Lionel ARPIN), Axelle MONNOT, Marie-Claude SORREL.

Secrétaire de séance : Alexine LAFAY.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 15 - Votants : 17

Date de la convocation : le 27 juillet 2020.

Date d'affichage du procès-verbal : le 7 août 2020.

**AVIS SUR LA CREATION D'UNE CENTRALE HYDROELECTRIQUE SUR LE TORRENT DU
VERSOYEN SUR LES COMMUNES DE BOURG-SAINT-AURICE ET SÉEZ**

VU le code de l'environnement, et notamment son livre II - titre 1^{er} - relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins, partie réglementaire (article R.181-1 et suivants) et le titre II du livre I, partie législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique signé le 9 juin 2020 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'arrêté portant sur l'ouverture d'une enquête publique pour la création d'un aménagement hydroélectrique sur le Versoyen, l'avis de la Commune de Séez est requis,

VU l'avis de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, structure compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI), suivant délibération du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020,

Le présent projet de centrale hydroélectrique sur le Versoyen est localisé sur les communes de Bourg-Saint-Maurice et Séez.

L'implantation de l'aménagement est soumise à autorisation environnementale.

Conformément à l'arrêté préfectoral, une enquête publique de 17 jours, du lundi 29 juin 2020 au mercredi 15 juillet 2020 inclus s'est tenue sur les Communes de Bourg-Saint-Maurice et Séez.

La Commune de Séez est appelée à donner un avis motivé sur la demande dont il s'agit, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Ainsi, compte-tenu de ce qui a été précédemment exposé et sur la base de la note technique ci-jointe élaborée par la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques.

En effet, la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise attire l'attention du pétitionnaire sur l'importance des suivis post-aménagement (chaque année pendant 5 ans dès N+2) sur la base d'un inventaire piscicole annuel et des analyses physico-chimiques et hydrobiologiques et la nécessité de partager les données recueillies au fil du temps pour alimenter la connaissance de la ressource en eau sur le bassin versant.

Elle demande que toutes les garanties soit prises pour ne pas pénaliser la qualité du milieu. La Communauté de Communes de Haute-Tarentaise rappelle la nécessité d'inscrire dans l'arrêté les modalités de lutte contre les plantes exotiques envahissantes en phase travaux et post-travaux.

Concernant la mesure compensatoire proposée, la Commune de Séez suit l'avis de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise qui souhaite croiser les enjeux Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations afin de voir la meilleure solution pour une approche intégrée de la gestion des risques et des milieux aquatiques sur le Charbonnet.

Cette mise en perspective pourra être réalisée dès lors que des conclusions de l'Etude De Danger (EDD) du système d'endiguement seront données.

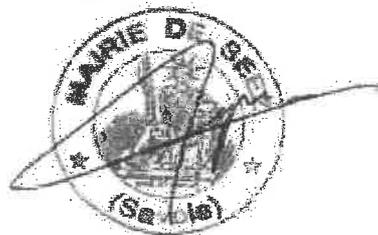
Il semble donc difficile d'engager une action en l'absence des conclusions de l'EDD pour avoir une cohérence entre les mesures de gestion globales des ouvrages de protection et la mesure compensatoire proposée.

Après délibération, le conseil municipal :

- ⇒ **EMET un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques pour le projet de centrale hydroélectrique des Bochères.**

**Adoption à l'unanimité.
Ont signé les membres présents.**

**Le Maire,
Lionel ARPIN**



Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20200731-2020-062-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

Auonce 11



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
24 JUILLET 2020**

**2020-76 AVIS SUR LA CRÉATION D'UNE CENTRALE HYDROÉ
SUR LE TORRENT DU VERSOYEN SUR LES COMMUN
DE BOURG-SAINT MAURICE ET SÉEZ.**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27
NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 22**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 5
- AYANT DONNÉ POUVOIR : 5
- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 0**

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice

Guillaume DESRUES, Françoise BESNARD, Henri BLANC, Laurent CHELLE, Cécile MI
Nicolas MORIN, Gérard VERNAY,

Les Chapelles

Paul PELLECUER

Montvalezan

Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Séez

Joëlle CAMPERS, Mathieu LECLERCQ, Éric JACQUEMOUD

Sainte-Foy-Tarentaise

Yannick AMET

Tignes

Serge REVIAL, Capucine FAVRE, Laurence FONTAINE, Franck MALESCOUR

Val d'Isère

Patrick MARTIN, Véronique PESENTI-GROS, Gérard MATTIS

Villaroger

Alain EMPRIN

SOU
AL

29

2020-76 AVIS SUR LA CRÉATION D'UNE CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE SUR LE TORRENT DU VERSOYEN SUR LES COMMUNES DE BOURG-SAINT MAURICE ET SÉEZ.

Le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'arrêté portant sur l'ouverture publique pour la création d'un aménagement hydroélectrique sur le Versoyen, l'avis des Communes de Haute-Tarentaise (CCHT) est requis.

La Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, structure compétente en matière de Milieux Aquatiques et Préventions des inondations (GEMAPI), présente dans sa note technique du projet au regard des enjeux gémapiens du secteur concerné.

Le présent projet de centrale hydroélectrique sur le Versoyen est localisé sur les communes de Bourg-Saint-Maurice et Séez. L'implantation de l'aménagement est soumise à autorisation en

Le projet est porté par la société privée SAS Centrale des Bochères qui fait partie du groupe

Conformément à l'arrêté préfectoral, une enquête publique de 17 jours, du lundi 29 juin au vendredi 15 juillet 2020 inclus s'est tenue sur les communes de Bourg-Saint-Maurice et Séez. La Communauté de Communes est appelée à donner un avis motivé sur la demande dont il s'agit, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Ainsi, compte-tenu de ce qui a été précédemment exposé et sur la base de la note technique, il est proposé au Conseil communautaire d'émettre un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques citées ci-dessous.

La Communauté de Communes de Haute-Tarentaise attire l'attention du pétitionnaire sur la nécessité de suivi post-aménagement (chaque année pendant 5 ans dès N+2) sur la base d'un inventaire annuel et des analyses physico-chimiques, hydrobiologiques ainsi que la nécessité de collecter des données recueillies au fil du temps pour alimenter la connaissance de la ressource en eau du versant. **Elle demande que toutes les garanties soient prises pour ne pas pénaliser le milieu aquatique.** La CCHT rappelle la nécessité d'inscrire dans l'arrêté préfectoral la lutte contre les plantes exotiques envahissantes en phase travaux et post-travaux.

Concernant la mesure compensatoire proposée, la CCHT souhaite croiser les enjeux de Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations afin, que soit intégré la gestion des risques et des milieux aquatiques. Cette mise en perspective pourra être réalisée dès lors que des conclusions

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise (CCHT), approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2006, modifiés par arrêtés préfectoraux en date du 27 mai 2010, du 13 août 2012, du 26 septembre 2016 et du 3 décembre 2018 ; la Communauté de Communes de Haute Tarentaise est compétente en matière de Gestion des Risques Aquatiques et Prévention des Inondations depuis le 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique signé le 9 juin 2020 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **EMET** pour le projet de centrale hydroélectrique des Bochères, un avis favorable est pris en compte des remarques qui seront issues des conclusions de l'EDD, ainsi que d'un suivi en phase travaux et post-travaux.

AINSI FAIT ET DÉLIBÈRE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

**Le Président,
Yannick AMET**



Auvergne 12.

edelweiss.nf

MINISTERE DU TRAVAIL
ET DES AFFAIRES SOCIALES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction Générale de la Santé

LE MINISTRE DU TRAVAIL
ET DES AFFAIRES SOCIALES

Sous-Direction de la Veille Sanitaire

à

1, Place de Fontenoy - 75350 PARIS 07 SP

Tél : 46.62.40.00

DGS/VS/4 - n° 728

Affaire suivie par : C. GOBET

Poste : 46.01

Monsieur Deville
ste' Pierring
Gilly & Isire
73200 Albertville

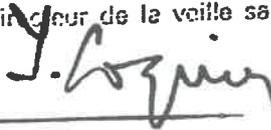
PARIS, le 28 MAI 1996

OBJET : Eau minérale naturelle.

Je vous informe que, par arrêté en date du 9 mai 1996, j'ai accordé l'autorisation d'exploiter, en tant qu'eau minérale naturelle, à l'émergence, l'eau du captage "EDELWEISS" situé à Bonneval-les-Bains (Savoie).

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, copie de cet arrêté.

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur général de la santé
Le sous-directeur de la veille sanitaire



Docteur Yves COQUIN

PARIS, le 09 MAI 1996

ARRETE

accordant l'autorisation d'exploiter, en tant qu'eau minérale naturelle,
à l'émergence, l'eau du captage "EDELWEISS"
situé à Bonneval-les-Bains (Savoie).

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES,

- VU l'article 1er de l'ordonnance du 18 juin 1823 portant règlement sur la police des eaux minérales,
- VU l'article L 751 du Code de la Santé Publique,
- VU le décret du 28 janvier 1860 modifié portant règlement d'administration publique sur la surveillance des sources et des établissements d'eaux minérales naturelles,
- VU le décret n° 57-404 du 28 mars 1957 modifié portant règlement d'administration publique sur la police et la surveillance des eaux minérales,
- VU la demande en date du 10 octobre 1990, complétée les 24 août et 13 octobre 1991 présentée par M. H. DEVILLE, propriétaire de la source, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter, en tant qu'eau minérale naturelle, à l'émergence, l'eau du captage "Edelweiss" situé à Bonneval-les-Bains (Savoie),
- VU les rapports et avis du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Rhône-Alpes, en date des 28 janvier 1992 et 1er avril 1993,
- VU l'avis du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Savoie, en date des 16 mars 1992, 13 avril 1993 et 28 septembre 1994,
- VU l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène de la Savoie, au cours des séances des 10 avril 1992 et 11 mai 1993, .

ARTICLE 4 :

Le débit d'exploitation maximal autorisé du captage "Edelweiss" est de 150 m³/h.

ARTICLE 5 :

L'exploitation de l'eau minérale naturelle du captage "Edelweiss" s'effectue à partir d'un ouvrage dont le schéma figure en annexe.

ARTICLE 6 :

Le périmètre sanitaire d'émergence du captage "Edelweiss" est constitué des parcelles N°832, 833, 834, et est clôturé par un grillage.

A l'intérieur de ce périmètre sont interdits tous actes ou travaux de nature à compromettre la pureté de l'eau notamment tout apport d'engrais organique, d'origine humaine ou animale, tout épandage d'eaux usées, tout dépôt d'ordures ainsi que tout pâturage.

ARTICLE 7 :

Toute modification dans l'exploitation et toute variation dans les caractéristiques physico-chimiques de l'eau en dehors des limites indiquées aux précédents articles, doivent être portées à la connaissance du Préfet.

ARTICLE 8 :

Des robinets doivent permettre d'effectuer les prélèvements prévus par la réglementation.

ARTICLE 9 :

L'autorisation sus-indiquée est accordée pour trente ans à partir de la date d'effet du présent arrêté.

Deux ans au moins avant l'expiration de ce délai, le titulaire devra, s'il entend continuer l'exploitation, solliciter une nouvelle autorisation.

ARTICLE 10 :

Le Directeur Général de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au Journal Officiel de la République Française.

Fait à Paris, le 09 MAI 1996
Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur général de la santé
Le sous-directeur de la veille sanitaire

J. Coquin

Docteur Yves COQUIN

Vu l'arrêté du 30 juin 1995 fixant les conditions d'admission à l'École normale supérieure de Fontenay - Saint-Cloud ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le programme des épreuves du concours d'admission à l'École normale supérieure de Fontenay - Saint-Cloud pour la session de 1997 dans les séries Lettres, Langues vivantes et Sciences humaines est fixé conformément à l'annexe ci-jointe (1).

Art. 2. - Le directeur général des enseignements supérieurs est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juin 1996.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général
des enseignements supérieurs,
C. FORESTIER

(1) Le présent arrêté et son annexe seront publiés au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale du 4 juin 1996, vendu au prix de 14 F, disponible au Centre national de documentation pédagogique, 13, rue du Four, 75006 Paris, ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Arrêté du 15 mai 1996 portant classement d'un centre de réception radioélectrique

NOR : DEFT9601485A

Par arrêté du ministre de la défense en date du 15 mai 1996, le centre de réception radioélectrique de Thionville, quartier Jeanne-d'Arc (Moselle), C.C.T. n° 057.08.011, exploité par le ministère de la défense (direction centrale des transmissions de l'armée de terre), est classé en 2^e catégorie.

Arrêté du 20 mai 1996 relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement de la commission d'équivalence chargée de fixer la liste des diplômes délivrés par une école navale étrangère permettant le recrutement sur titres dans les corps des officiers de marine et des officiers spécialisés de la marine

NOR : DEFP9601486A

Le ministre de la défense,

Vu la loi n° 72-662 du 13 juillet 1972 modifiée portant statut général des militaires ;

Vu le décret n° 75-1207 du 22 décembre 1975 portant statuts particuliers des corps d'officiers navigants de la marine, modifié notamment par le décret n° 95-1314 du 18 décembre 1995,

Arrête :

Art. 1^{er}. - La commission d'équivalence prévue par l'article 13-1 du décret du 22 décembre 1975 susvisé fixe la liste des diplômes délivrés par une école navale étrangère qui permettent le recrutement sur titres, au grade d'enseigne de vaisseau de 1^{re} classe, dans le corps des officiers de marine et dans le corps des officiers spécialisés de la marine, en équivalence avec un diplôme de fin de deuxième cycle de l'enseignement supérieur ou un titre d'ingénieur.

Art. 2. - La commission d'équivalence comprend cinq membres titulaires :

Le directeur de la fonction militaire et du personnel civil, ou son représentant, président ;

Le directeur du personnel militaire de la marine, ou son représentant ;

Le chef du bureau formation de la direction du personnel militaire de la marine, ou son représentant ;

Un représentant du ministre chargé du budget ;

Un représentant du ministre chargé de la fonction publique.

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction de la fonction militaire et du personnel civil.

Art. 3. - La commission d'équivalence se réunit sur convocation de son président.

Elle ne peut délibérer qu'en présence de tous ses membres. Elle statue à la majorité.

Le président peut demander à entendre, à titre consultatif, toute personne dont l'audition paraîtrait de nature à éclairer les débats.

Art. 4. - Les dossiers sont présentés par la direction du personnel militaire de la marine.

La commission se prononce sur l'équivalence du titre examiné avec l'un des diplômes de fin de deuxième cycle de l'enseignement supérieur français ou avec ceux d'ingénieurs exigés pour un recrutement sur titres dans les corps mentionnés à l'article 3 du décret du 22 décembre 1975 susvisé, de façon à faire apparaître le contenu du diplôme et les conditions de sa délivrance.

Art. 5. - La décision de la commission est publiée au *Bulletin officiel* des armées.

Art. 6. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mai 1996.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la fonction militaire
et du personnel civil,
D. CONORT

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Arrêté du 9 mai 1996 accordant l'autorisation d'exploiter une eau minérale naturelle

NOR : TASP9621640A

Par arrêté du ministre du travail et des affaires sociales en date du 9 mai 1996, est accordée l'autorisation d'exploiter, comme eau minérale naturelle, à l'émergence, l'eau du captage « Edelweiss » situé à Bonneval-les-Bains (Savoie).

Cette autorisation est accordée pour trente ans à partir de la date d'effet du présent arrêté.

Arrêté du 15 mai 1996 accordant l'autorisation d'exploiter des eaux minérales naturelles

NOR : TASP9621641A

Par arrêté du ministre du travail et des affaires sociales en date du 15 mai 1996, est accordée l'autorisation d'exploiter, comme eau minérale naturelle, à l'émergence et après transport à distance, l'eau des captages « Charlotte », « Nathalie » et « Docteur Defouilloy » situés à Vernet-les-Bains (Pyrénées-Orientales) et du mélange « Suzanne » situé à Vernet-les-Bains (Pyrénées-Orientales).

Ces autorisations sont accordées pour trente ans à partir de la date d'effet du présent arrêté.